
DESTINATAIRE :	Au personnel de la catégorie 1
EXPÉDITRICE :	Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion
DATE :	30 janvier 2024
OBJET :	Prime d'assiduité pour les quarts de fin de semaine pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet en 24/7

La prime d'assiduité vise la personne salariée qui détient un poste à temps complet et qui œuvre dans un centre d'activités dont les services sont dispensés vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine. Lorsqu'elle fait tout son service entre le début du quart de soir le vendredi et la fin du quart de nuit le lundi, et ce, à la condition qu'elle respecte tous les quarts de travail tels que prévus à son horaire durant cette période, la prime d'assiduité de 4% s'ajoute à la prime de fin de semaine de 4%.

Depuis la mise en place des primes d'assiduité pour les quarts de fin de semaine, le paiement de ces primes se faisait une paie en décalage puisque celles-ci étaient gérées manuellement par le service de la paie. Notre fournisseur de paie a maintenant développé l'automatisation du calcul de cette prime et vous recevrez donc deux versement de primes lors de la paie déposée le 8 février 2024.

Par conséquent, vous recevrez les primes de la période de paie 21 (31 décembre au 31 janvier) sur votre 2^e relevé de paie et le paiement des primes de la période 22 (14 au 27 janvier) sera sur votre premier relevé. Ces primes seront donc versées maintenant sur votre paie régulière.

Sur votre relevé de paie, cette prime est libellée ASSIDUITE TC 24/7FDS.

Merci de votre collaboration.

NL